### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT**

**23 (CREUSE)** 

## DELIBERATION N° **DE\_190914\_4**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune

#### SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

## Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Séance du 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le **dix neuf septembre** à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Alain BUJADOUX**.

<u>Etaient présents</u>: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON, Mme Michèle TIXIER GALLAND M. Frédéric DUPLEIX, M. Rodolphe MARTIN.

<u>Absents/excusés</u>: M. Jacques GALLAND a donné pouvoir à Mme Michèle ALOUCHY

Date de convocation: 13 septembre 2014

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

# <u>Objet</u> : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « verts »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le SDEC, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés ou accordscadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, selon les modalités d'écrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour signer et notifier les marchés et accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme Date d'affichage :

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le....... et publication ou notification du......